



Fait à Blaye, le 23/02/2023

**Délibération n°07/2023 – Consultation Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »**  
**Avis sur les projets de décisions modifiant les prescriptions réglementant les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents du CNPE du Blayais**

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;*

*Vu la demande d'avis concernant les projets de décisions modifiant les prescriptions réglementant les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents du CNPE du Blayais ;*

*Vu l'analyse technique du dossier présenté ci-avant ;*

Après consultation écrite, il est décidé à l'unanimité :

**Article 1** : que les deux projets de décisions sont **compatibles et conformes** avec le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés **sous réserve** que des précisions soient apportées à la CLE sur l'élément suivant :

- Le retrait de limites pour « *l'échauffement des eaux de refroidissement* » et pour la « *température de rejet au niveau de chaque déversoir* » en cas d'évènements climatiques extrême. Doit être justifié le non-impact de cette décision sur la vie aquatique.

En outre et plus particulièrement concernant l'enjeu « ressource halieutique » et en cohérence avec le PLAGEPOMI Garonne, il est demandé d'ajouter dans ces projets de décisions, la réalisation par le CNPE d'une étude sur l'effet des températures sur les espèces transitant dans les circuits des tambours filtrants.

**Article 2** : de recommander à l'ASN d'inscrire les éléments suivants dans les projets de décisions :

- Des concentrations/flux limites par métaux et non pour une catégorie « métaux totaux » et afin d'être en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau,
- De préciser la catégorie « détergents » et le cas échéant d'inscrire une limite par substance identifiée,

La Présidente de la CLE

Pascale GOT

Vice-Présidente du conseil  
départemental de la Gironde